

**« SUPERFICIE GELEE, ENVIRONNEMENT ET FAUNE SAUVAGE » (SGEFS)  
CONTRAT DU 1<sup>ER</sup> MAI 2007 AU 15 JANVIER 2008  
DEPARTEMENT DE L' AISNE**

[Vu la circulaire n° DGFAR/SDEA/C 2003-5001 et n° DPEI/SPM/MGA/C 2004-4021 du 25 Mars 2004, fixant les modalités particulières (qualifiées de « superficie gelée, environnement et faune sauvage ») d'entretien des superficies gelées reconduites par les règlements conseil (CE) n°1251/99 du conseil du 17 mai 1999 et 2316/99 du 22 octobre 1999 de la Commission de la jachère instituée par le règlement Conseil CEE n° 1765/92 du 30 juin 1992 et la note DEPSE/22 du 13 décembre 1996 relative aux modalités particulières de retrait des terres]

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

\* COLLER ICI L'ETIQUETTE PAC « IDENTIFICATION DU DEMANDEUR »

Superficie agricole utilisée de l'exploitation : /\_/\_/\_/\_/\_/\_/ Ha

- Nom du détenteur du droit de chasse ..... N° adhérent FDC : /\_\_\_\_\_/
- Numéro du plan de chasse petit gibier...: /\_\_\_\_\_/ .....

**L'exploitant  
Agricole**

**Le représentant de la Fédération  
Départementale des Chasseurs**

**Le représentant de la chambre d'agriculture  
de l' Aisne**

PASCAL LIENARD

Les signataires de ce contrat s'engagent à avoir pris connaissance et respecter les termes du cahier des charges.

Fait en 1 exemplaire, à ....., le .....2007.

## **Article 1 – SITUATION DES PARCELLES, SURFACES ET NATURE DE LA JACHERE**

Toutes les parcelles concernées par ce contrat (y compris celles qui ne sont pas subventionnées par la Fédération des chasseurs) sont décrites dans le tableau suivant.

Relevé des parcelles de l'exploitation mises en « Superficie Gelée Environnement et Faune sauvage »  
(SGEFS)  
(Seules les parcelles ou îlots situés dans le département de l'Aisne sont éligibles)

<b>Commune</b>	<b>Lieu-dit Cultural (facultatif)</b>	<b>Numéro d'îlot P.A.C.</b>	<b>Mélange Implanté * Mettre la codification</b>	<b>Surface mise en SGEFS (en ha et ares)</b>

<b>* Mélanges classiques</b>	<b>* Mélanges adaptés:</b>
<b>C1</b> : Fétuque élevée, dactyle	<b>A4</b> : Luzerne/Dactyle
<b>C3</b> : Jachère nectarifère	<b>A4 bis</b> : Luzerne/Dactyle déjà implanté
<b>C4</b> : Mélilot	<b>A5</b> : Luzerne
	<b>A5 bis</b> : Luzerne déjà implantée
	<b>A6</b> : Sarrasin/Tournesol
	<b>A7</b> : Jachère fleurie

**La luzerne (A5 et A5bis) ne doit pas dépasser 2ha par exploitation agricole et être à + de 30kms de Guignicourt**

**La Jachère fleurie (A7) est limitée à 1ha par exploitation agricole**

**Les surfaces déclarées ci-dessus doivent être identiques à celles déclarées dans le S2 jaune (dossier PAC) sous le sigle « JFS ».**

## Article 2 – MODALITES DE COMPENSATION

Les contraintes engendrées par le respect des objectifs visés par la « superficie gelée, environnement et faune sauvage » sont compensées par une aide de la Fédération des chasseurs de l'Aisne : fourniture gratuite des semences l'année du semis concernant au plus 2 ha par tranche de 100ha de superficie agricole utile par exploitation

## Article 3 – RESUME DES SUPERFICIES SOUS CONTRAT

*Toute implantation volontaire dépassant les 2% autorisés devra obligatoirement être contractualisée.*

<b>MELANGE</b>	<b>TOTAL</b>
<b>C1</b> : Fétuque élevée, dactyle	..... <b>ha</b> .....
<b>C3</b> : Jachère nectarifère	..... <b>ha</b> .....
<b>C4</b> : Mélilot	..... <b>ha</b> .....
<b>A4</b> : Luzerne/dactyle	..... <b>ha</b> .....
<b>A4 bis</b> : Luzerne/Dactyle déjà implanté	..... <b>ha</b> .....
<b>A5</b> : Luzerne en bande	..... <b>ha</b> .....
<b>A5 bis</b> : Luzerne déjà implantée	..... <b>ha</b> .....
<b>A6</b> : Sarrasin/Tournesol	..... <b>ha</b> .....
<b>A7</b> : Jachère fleurie	..... <b>ha</b> .....
<b>TOTAL SUPERFICIE GELEE ENVIRONNEMENT ET FAUNE SAUVAGE</b>	..... <b>ha</b> .....

## **LES 4 POINTS ESSENTIELS**

**Ce résumé ne saurait dispenser de prendre connaissance et de respecter les termes du cahier des charges.**

### **🕒 Maintien des couverts :**

Seuls les couverts de bonne implantation pourront être maintenus sous contrat en deuxième année et plus sous les dénominations suivantes :

A4bis : Luzerne, dactyle implanté en 2006 ou avant 2006

A5bis : Luzerne implantée en 2006 ou avant 2006

### **🕒 Parcelle en jachère pendant le contrat du 1<sup>er</sup> mai 2007 au 15 janvier 2008**

Interdiction de toute utilisation lucrative, production ou usage agricole, commercialisation des produits du couvert élevages de gibier, enclos de chasse, chasses commerciales

### **🕒 Broyage de régénération non rasant dès le 1<sup>er</sup> septembre 2007**

Pour les couverts « Luzerne-Dactyle », « Luzerne-pure », « fétuque, dactyle », avec si possible un système d'effarouchement et en commençant par le milieu de la parcelle pour préserver la faune sauvage. La récolte reste interdite, le couvert doit rester au sol et être facilement observable lors des contrôles. Les jachères C3 et C4 pourront être entretenues mécaniquement à la sortie de l'hiver.

### **🕒 La parcelle sous contrat reste en jachère jusqu'au 15 janvier 2008,**

En cas de problème :

Prévenir sous 10 jours la D.D.A.F. par le biais de la Fiche jointe au cahier des charges.